

**Débutée il y a plus de 90 ans, notre histoire à succès se poursuit —** Chers membres, l'Assemblée générale de notre coopérative se tiendra à Zurich le vendredi 23 juin 2017. A cette occasion, nous reviendrons sur l'excellente année 2016, la joint venture Mint Digital Services, la révision du droit d'auteur ainsi que le débat concernant le service public. Prenez part à l'Assemblée générale! Par votre participation active, vous permettez à SUIISA de s'ancrer dans la durée comme une coopérative présente pour ses membres.

Andreas Wegelin, Directeur général [ARTICLE\\_COMPLET\\_suisablog.ch/fr/interne](http://ARTICLE_COMPLET_suisablog.ch/fr/interne)

# SUIISAinfo

Les articles dans  
leur intégralité  
[SUISAblog.ch](http://SUISAblog.ch)

Actualités pour les membres de SUIISA / Juin 2017



PHOTO: SRF

Des rues de Berne à la belle scène de la Kulturfabrik de Lyss: le groupe alémanique Troubas Kater s'est produit en novembre 2015 dans l'émission «8x15». Lors de ces soirées de concerts de la chaîne SRF Virus, 8 groupes suisses peuvent se produire durant 15 minutes et ainsi se faire connaître du grand public.

## PLEINS FEUX SUR ...

# La musique suisse vit sur les radios thématiques de la SSR suisse

**Six chaînes de radio thématiques de la SSR pourraient être supprimées. C'est en effet ce qu'exige une motion de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national. En cas d'approbation, les conséquences pour les artistes suisses seraient catastrophiques.**

TEXTE Giorgio Tebaldi et Manu Leuenberger

En février 2017, le duo zurichois Dabu Fantastic ainsi que leur co-compositeur Gianluca Giger ont reçu une distinction dans le cadre des Swiss Music Awards pour le meilleur tube et la meilleure composition. Actuellement, ce groupe zurichois fait partie des ensembles de

musique pop les plus populaires de Suisse. Ils doivent leur popularité pour une très large part aux chaînes de radio suisses de la SSR, comme l'explique le chanteur Dabu Bucher dans son entretien avec la SSR. Mais la chaîne jeunesse de la SSR joue aussi un rôle important pour d'autres artistes suisses. Elle fait office de tremplin pour de jeunes musiciens (encore) peu connus. Avec sa série de concerts «8x15.» par exemple, la chaîne offre aux nouveaux venus une plate-forme de choix. Le programme musical de SRF Virus est composé à 50% de musique suisse. Presque aucune autre chaîne de musique ne propose une part plus importante de musique helvétique.

### Service public et création artistique

Mais cela ne devrait pas durer – du moins si l'on en croit la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N). Dans sa motion 17.3010 «Réduire

le nombre de chaînes thématiques dans le domaine des radios», la CTT-N exige la suppression de: SRF Virus, SRF Musikwelle, Radio Swiss Classic, Radio Swiss Jazz, Radio Swiss Pop ainsi que la chaîne romande Option Musique, qui devraient stopper la diffusion de leur programme. Selon l'initiative, il s'agit de chaînes «qui n'assument pas un mandat de service public à proprement parler».

Dans son «rapport d'analyse de la définition et des prestations du service public de la SSR compte tenu de la position et de la fonction des médias électroniques privés», le Conseil fédéral a analysé ce qu'il entend par service public dans le domaine de la radio et de la télévision. Dans ce document, le Conseil fédéral affirme que la SSR «fournit quantité de prestations non rentables au service de la société».

Ce sont justement les chaînes thématiques qui contribuent pour une très large part

à la promotion de la musique suisse. Comme on peut le lire sur le site Internet de SUIISA, ces six chaînes radiophoniques thématiques représentent environ 22% de la musique suisse diffusée. A titre de comparaison, les chaînes privées suisses atteignent une part de moins de 10% de musique suisse.

### Chaînes thématiques et musique suisse

Les chaînes thématiques jouent dès lors un rôle clé dans la découverte et l'encouragement de la musique suisse. Avec leur couverture médiatique du paysage musical suisse actuel, elles sont absolument indispensables. Il est donc difficile d'imaginer que les chaînes de radio privées combleraient cette lacune si les chaînes thématiques venaient à disparaître.

La suppression des chaînes de radio thématiques toucherait les musiciens suisses également d'un point de vue financier. En 2015, les six chaînes thématiques ont diffusé près de 550 000 minutes de musique d'auteurs suisses. Selon le Rapport annuel SUIISA 2015, les redevances de droits d'auteur s'élèvent à CHF 2.70 par minute de musique diffusée sur les chaînes de la SSR. Cet argent va non seulement aux stars déjà bien établies, mais aussi à des artistes suisses peu connus.

Si la motion devait être approuvée, cela aurait de très lourdes conséquences sur le paysage de la musique suisse. On perdrait non seulement d'importantes plates-formes qui présentent une vaste palette de la création musicale suisse, mais la suppression des chaînes de radio thématiques toucherait également les artistes d'un point de vue financier.

Il convient en outre de se poser cette question essentielle: revient-il vraiment au Parlement de décider du contenu des programmes de radio? Le législateur ne devrait-il pas plutôt se restreindre à définir le cadre des chaînes de radio et de télévision? Cette motion déciderait du sort de toute une série de programmes de la SSR. Cela va bien plus loin que la définition de simples conditions-cadres, lesquelles devraient être favorables aux artistes suisses.

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur](http://suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur)

### Pétition en ligne «Touche pas à mes radios thématiques»

Par cette pétition, les Commissions compétentes du Palais fédéral sont priées de renoncer à la suppression des chaînes thématiques de la SSR.

Signez maintenant la pétition en ligne «Touche pas à mes radios thématiques!»:

[www.petitionen24.com/hande\\_weg\\_von\\_den\\_spartenradios](http://www.petitionen24.com/hande_weg_von_den_spartenradios)



## «On est une sorte de loup solitaire»

Debrah Scarlett était déjà connue sur la scène internationale avant de sortir son premier EP «DYS(U)TOPIA» à la mi-mars. Au préalable, cette musicienne norvégienne a rejoint SUISA.

TEXTE Markus Ganz

«Je préfère garder les pieds sur terre, sans avoir des attentes trop élevées envers moi-même et les autres», déclare Joanna Deborah Bussinger lorsqu'on l'interroge sur ses plans d'avenir. Cette prudence a préservé la jeune femme de 23 ans, entre autres, du risque de devenir une pop star uniquement à court terme, contrainte de laisser les rênes de sa carrière à d'autres personnes. Fille d'une mère norvégienne et d'un père italo-suisse, elle avait participé en 2013 à la version norvégienne de l'émission The Voice où elle était arrivée en demi-finale.

«Je ne voulais même pas gagner», déclare-t-elle en souriant, «car si ça avait été le cas, j'aurais dû accepter des conditions problématiques.» Elle n'aurait cependant pas voulu manquer les expériences qu'elle y a acquises, ni celles d'ailleurs qui lui ont permis de vivre sa participation au concours de l'Eurovision

de la chanson pour la Norvège en 2015 – elle avait atteint la huitième place sous son nom de scène Debrah Scarlett.

A 15 ans, Joanna Deborah Bussinger a commencé à jouer du piano et à écrire des chansons. Rapidement, elle a pris des cours de chant et a suivi le cours préparatoire à l'Ecole de jazz de Bâle en plus du cours préparatoire à la Haute école d'art (Hochschule für Gestaltung und Kunst). Elle s'est impliquée de plus en plus, par exemple en participant au projet The Rumours en tant que chanteuse. Mais par-dessus tout, elle voulait créer sa propre musique. Son premier EP «DYS(U)TOPIA» est sorti à la mi-mars.

Jusqu'ici, Joanna Deborah Bussinger a écrit la plupart des chansons chez elle, seule au piano. «Mais depuis peu, je collabore également avec d'autres musiciens. C'est passionnant d'essayer des choses que l'on ne ferait pas seul à la maison car, en tant qu'auteur-compositeur, on est généralement une sorte de loup solitaire.» La plupart des chansons naissent d'un sentiment qui occupe l'espace et pour lequel elle cherche une mélodie. «Le plus souvent, cela fait émerger un thème, et en écrivant, je découvre rapidement la direction que cela doit prendre.»

Joanna Deborah Bussinger espère que sa carrière continuera d'évoluer; elle travaille ainsi déjà sur son premier album. Pour ce plan



PHOTO: STIAN FOSS

Nouvelle chez SUISA: Debrah Scarlett alias Joanna Deborah Bussinger.

à long terme, SUISA joue également un rôle important, même si l'adhésion de Joanna Deborah Bussinger est très récente. «Avant, je ne voyais pas l'intérêt de devenir membre d'une société de gestion, car je n'avais pas encore publié mes compositions.» Cela a changé depuis qu'elle est sous contrat de gestion du label Radicalis. Etant donné que cette société est basée à Bâle, elle a choisi de rejoindre SUISA, même si elle continue de résider en Norvège. «Ainsi, les spécialistes de Radicalis peuvent clarifier les questions directement avec Suisa, qui est également connue pour traiter les décomptes plus rapidement que d'autres sociétés de gestion.»

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/membres](http://suisablog.ch/fr/membres)

## La participation des éditeurs n'est pas en danger chez SUISA

Un arrêt de la Cour de justice européenne de 2015 et deux arrêts allemands de l'année dernière ont remis en question le principe de la participation des éditeurs au produit de la gestion des droits d'auteur. L'arrêt du Tribunal régional supérieur de Berlin concernant la Gema a inquiété de nombreux éditeurs membres SUISA, car il concernait très spécifiquement la participation des maisons d'édition musicale.

Il paraît très improbable qu'une participation des éditeurs puisse, dans le cas de SUISA, être écartée pour les mêmes raisons que celles invoquées en Europe et en particulier en Allemagne. Malgré ce contexte, SUISA procède actuellement à l'optimisation de quelques dispositions de son règlement de répartition, des conditions générales de gestion et du modèle de contrat d'édition SUISA, afin d'exclure tout risque.

### L'arrêt du Tribunal régional supérieur de Berlin

Le 14 novembre 2016, le Tribunal régional supérieur de Berlin a considéré que la Gema ne pouvait faire participer au produit de la gestion que les membres qui lui avaient effectivement cédé leurs droits d'auteur. Même si l'arrêt ne se rapportait qu'à deux cas concrets, dans lesquels les auteurs n'étaient pas d'accord avec la participation de leur éditeur, l'argumentation du tribunal remet de manière générale la pratique de la Gema en question.

Dans les considérants de cet arrêt, un des arguments centraux est ce qu'on appelle le principe de priorité, selon lequel un ayant droit ne peut pas, une fois qu'il a cédé ses droits de manière valable à la Gema, les céder une nouvelle fois – la première cession empêche une cession ultérieure à un éditeur.

### Droit et pratique en Suisse

Le principe de priorité existe également en Suisse: celui qui a acquis des droits à l'origine en tant qu'auteur et les a cédés de manière valable ne peut pas les céder ultérieurement à un tiers. Selon notre droit national, cela n'implique cependant pas automatiquement qu'un éditeur n'a pas droit à une participation, si l'auteur a adhéré à SUISA avant la conclusion du contrat d'édition.

Ce constat est en premier lieu lié au fait qu'en droit suisse, le droit de participer au produit de la gestion ne dépend pas du fait que l'ayant droit ait ou non amené lui-même les droits à la société de gestion. L'art. 49 LDA établit expressément une distinction entre «titulaire originaire» (auteur) et «autres ayants droit» (comme les éditeurs), entre lesquels le produit de la gestion doit être réparti. Le droit de l'éditeur à une participation au produit de la gestion dépend donc en premier lieu des conventions passées avec l'auteur.

Une présentation détaillée de la situation juridique peut être lue sur le SUISAblog. (kom)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/bon-a-savoir](http://suisablog.ch/fr/bon-a-savoir)

## FONDATION SUISA



PHOTO: PATRIC SPÄHNI

Polo Hofer, vainqueur du prix de la FONDATION SUISA 2017, a su se frayer un chemin dans la culture populaire grâce à ses textes, tout en traduisant le style de vie rock'n'roll pour la Suisse alémanique.

## Le New Jersey au sud de Berne

Polo Hofer remporte le prix de la FONDATION SUISA 2017 dans la catégorie «Paroliers/ères». Le chanteur/compositeur Christoph Trummer, contributeur invité, nous explique ce qui distingue les créations du lauréat.

Pour les personnes qui ont grandi en Suisse alémanique dans les années 1970, Polo Hofer, ses chansons et ses textes sont indissociables de leur scolarité, de leur jeunesse et même de leur vie en Suisse. Certaines chansons, comme «Bin i gopfriedstutz e Kiosk» ou «Bim Sytesprung im Minimum e Gummi drum», ont donné naissance à des bons mots aujourd'hui fermement ancrés dans le langage quotidien.

La discographie de Polo, dès ses débuts avec le groupe Rumpelstilz, suit l'histoire d'une Suisse agitée: l'été 68 («Summer 68») où l'on partait (évidemment) à Kaboul pour aller fumer des joints; les folles années 1970, signes de renouveau, partant avec Rosmarie pour l'Espagne et vivant l'amour libre à côté de l'ours en peluche («Teddybär»); la face sombre du rêve, sous forme d'une aiguille argentée enfoncée dans le creux du bras («Silbernaadle töif im Arm»); et, déjà à l'époque, la dissolution dans la société de consommation, en plein blues de l'entrepôt («Waarehuus Blues»).

Les textes de Polo sont parfois explicitement politiques: «Rien de cette soi-disant justice/Celle qui figure dans la Constitution». Mais il raconte aussi l'histoire du monde de manière personnelle, lorsqu'un vieil amour voit enfin sa chance arriver avec la chute du mur («Wenn in Berlin bisch»). Il s'exerce également à la critique sociale, par exemple lorsque le fils du paysan du Lochmatt résume les promesses vides d'une vie dans la ville: «Laisse-moi oublier avec un verre de rouge».

Polo Hofer a fait résonner les aspirations – mais aussi la débauche – de la jeunesse et la rébellion contre un système bloqué. Il a trouvé quelques-uns de ses sujets dans le catalogue de mythes de la culture rock'n'roll pour les transposés en Suisse. S'il y a peu de chances que nous fassions du stop sur l'autoroute avec Bobby McGee, il est possible que nous le fassions avec Rosmarie, de Paris à Gibraltar. Wyssbüehl est plus proche que le New Jersey.

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/fondation-suisa](http://suisablog.ch/fr/fondation-suisa)



# Mes compos, mais pas mes beats

Avec la mélodie c'est un tube, mais le groove n'y est pas. Tandis qu'on fredonne déjà les paroles géniales, depuis plusieurs jours il manque le rythme dans le sang. De nombreuses raisons peuvent expliquer le recours à des beats d'un autre compositeur pour un de nos propres morceaux. Gardez le tempo, même dans un cadre formel, avec ces quelques conseils juridiques et astuces pratiques en lien avec l'achat de beats (instrus).

TEXTE Martin Korrodi et Claudia Kempf

La production de nouvelles œuvres en utilisant des créations existantes est une technique très ancienne qui a fait ses preuves. En raison de l'évolution technologique, l'intégration de beats «étrangers» dans une chanson devient toujours plus simple et, de fait, ce procédé est très répandu – notamment dans les domaines du hip-hop et du rap.

## Du matériel brut pour la production d'un morceau

Cette pratique est connue depuis plusieurs décennies sous le terme de «sampling». Alors que, dans le cas du sampling, des éléments sont tirés de productions déjà commercialisées, et sont retravaillés, les beats proviennent de nombreuses plateformes qui proposent un grand choix de sons, comme du matériel brut, exclusivement destinés à la «construction» de nouveaux morceaux.

Dans cette reprise d'éléments «préfabriqués», il ne s'agit pas seulement d'«acheter» l'enregistrement, mais également d'acquiescer les autorisations pour pouvoir utiliser l'enregistrement et la composition qui est à sa base pour ses propres œuvres. Les conditions de licence définissent ce que l'acheteur peut faire avec les beats acquis. Ces dispositions «en petits caractères» peuvent apparaître sous différents titres sur le site Internet du fournisseur, comme par exemple «License agreement», «Terms of use», «Contrat de licence» ou encore «Aspects juridiques».

## Attention aux petits caractères!

En tant que client, on part généralement du principe que l'on peut faire ce que l'on souhaite du matériel obtenu, dès lors que l'on a acheté le beat adéquat. En règle générale, cette opération ne donne pas lieu à la conclusion d'un contrat d'achat classique mais à l'octroi d'un contrat de licence qui contient souvent des conditions restrictives, qui peuvent entraver la déclaration et l'exploitation de la chanson dans sa version définitive.

Dans le cadre d'un contrat d'achat, on acquiesce la propriété d'un exemplaire concret de l'œuvre (p.ex. un CD). Cependant, l'achat ne nous donne aucun droit sur les œuvres (compositions) ou sur les prestations (enregistrements) que contient le CD.

En particulier, lorsque l'on travaille avec des beats «préfabriqués», on doit, en tant qu'acheteur, être conscient de ce qui peut être



Lorsque l'on intègre dans une chanson des beats achetés, il faut d'emblée se familiariser avec les conditions de licence du fournisseur et mentionner l'identité du «beatmaker» lors de la déclaration d'œuvre à SUISA.

considéré comme une pertinent du point de vue du droit d'auteur (reproduction, arrangement etc.). Il en va de même lorsque l'on obtient les beats gratuitement.

## Check-list: 9 points à vérifier avant l'achat de beats

Voici un aperçu des points les plus importants dont il faut tenir compte, d'un point de vue juridique, en cas d'achat de beats sur Internet:

- Les conditions de licence (license agreement, terms and conditions, etc.) doivent toujours être étudiées avec soin! En cas de doute, consultez impérativement le fournisseur ou SUISA avant l'achat.

- Certaines offres permettent uniquement une utilisation non commerciale: dans ce cas, ni la vente du morceau (format numérique ou physique), ni la diffusion à la radio ou à la TV ne sont autorisées. Une monétisation sur YouTube n'est pas autorisée non plus.

- Souvent, la licence n'est valable que pour un certain nombre de copies de la version définitive du titre (p.ex. «up to 3000 units»). Si ce nombre est dépassé, les dispositions contractuelles peuvent prévoir l'obligation d'une nouvelle licence ou une participation du beatmaker aux produits de l'exploitation.

- Certains modèles de licences prévoient explicitement l'exclusion de certaines utilisations (p.ex. «TV/Radio plays not included»).

- Souvent, les producteurs des beats sont eux-mêmes membres d'une société de gestion et demandent à bénéficier d'un certain pourcentage sur la déclaration d'œuvre, en tant que coauteurs.

- Dans presque tous les cas, le nom du beatmaker doit être mentionné, conformément à ses directives, lors de l'utilisation de la version finale du titre (credits).

- Dans le cas de licences non exclusives, il convient de tenir compte du fait que d'autres clients peuvent utiliser le même matériel pour leurs titres.

- Contre paiement d'une redevance plus élevée, il est souvent possible d'acquiescer le matériel en exclusivité. Le beat en question est

alors supprimé du «store» après le processus d'achat et n'est donc plus disponible pour aucun autre client. En cas de deals exclusifs, on obtient, en règle générale, toutes les autorisations nécessaires pour pouvoir exploiter la version définitive sans restriction.

- Garantie et exemption: En tant que client, qui investit beaucoup de temps et d'argent, on veut être sûr que la production terminée soit bien libre de droits de tiers. Dans les conditions de licence, le beatmaker devrait donner une garantie dans ce sens et libérer le client d'éventuelles prétentions de tiers.

## Déclaration de la version définitive auprès de SUISA

Sur la base du contrat de gestion, SUISA assure le mandat d'octroyer des licences pour les œuvres de ses membres auprès des utilisateurs. Ce mandat de gestion vaut, de manière uniforme, pour toutes les œuvres d'un membre – les éventuelles restrictions prévues par le contrat de licence avec le beatmaker concernant un morceau concret ne peuvent, en règle générale, pas être prises en compte par SUISA.

Plus spécifiquement, SUISA ne va pas vérifier le nombre de copies licenciées ou exclure certaines utilisations d'un titre du contrat de licence. Dans ces conditions, SUISA ne peut pas accepter des déclarations d'œuvre qui contiennent des beats dont l'utilisation est restreinte.

## Mentionner le beatmaker lors de la déclaration d'œuvre

La déclaration d'œuvre doit être conforme au contrat de licence. C'est pourquoi, les participations, en cas d'exploitation des beats, doivent être clairement définies dans le contrat ou dans les conditions générales. Si les participations ne sont pas clairement définies, ce qui est malheureusement parfois le cas, elles doivent être fixées préalablement avec le fournisseur.

## Les dispositions contractuelles suivantes sont fréquentes:

1. Le beatmaker participe au produit de l'exploitation à hauteur d'un pourcentage donné. Lors de la déclaration d'œuvre, le pourcentage convenu doit être attribué au beatmaker déclaré en tant que compositeur.

2. Le beatmaker n'obtient pas de participation, mais exige des «credits»; son nom doit donc apparaître. Lors de la déclaration d'œuvre, le beatmaker doit être mentionné comme compositeur, avec une participation de 0%.

3. Le beatmaker n'exige ni participation ni «credits». Le beatmaker doit tout de même être mentionné comme compositeur, avec une participation de 0%. Si le nom du compositeur n'est pas connu, il est possible d'indiquer «inconnu».

Quelles que soient les conditions de licence, le beatmaker doit toujours être mentionné lors de la déclaration d'œuvre. En outre, lors de la déclaration, il faut indiquer, dans les remarques, qu'un beat acheté a été utilisé. Il faut également envoyer une copie du contrat de licence.

Le principe suivant s'applique également dans ce domaine: lorsque des œuvres sont créées et que plusieurs auteurs ont apporté leur contribution, les participations et les droits doivent être clairement définis avant la publication.

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/bon-a-savoir](https://www.suisablog.ch/fr/bon-a-savoir)

### Achat sur Internet

L'achat de beats sur Internet auprès d'un fournisseur inconnu présente les mêmes risques que tout autre achat sur Internet. A ce sujet, la Confédération a défini quelques règles de base, dont il convient de tenir compte en cas d'achat sur Internet:

<https://www.cybercrime.admin.ch/kobik/fr/home/gefahren/vermoegensdelikte/online-shopping-einkauf.html>

## Assemblée générale SUISA 2017: participez et décidez!



PHOTO: JUERG ISLER, ISLER-FOTOGRAFIE.CH

Les membres de SUISA ayant le droit de vote peuvent s'inscrire jusqu'au 20 juin 2017 pour participer à l'Assemblée générale.

**L'Assemblée générale ordinaire de SUISA aura lieu le vendredi 23 juin 2017 au Kaufleuten de Zurich. Quel a été le résultat de l'exercice 2016? Qui va être élu à la Commission de Répartition et des œuvres? Quel avenir pour le service public dans le cas de la SSR? Quels sont les objectifs poursuivis avec la société Mint Digital Services fondée récemment?**

TEXTE Dora Zeller

L'exercice 2016 est clos. L'Assemblée générale devra se prononcer sur le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, le tableau des

flux de trésorerie ainsi que l'annexe et le rapport de l'Organe de révision. En outre, la Direction présentera un rapport sur l'évolution des chiffres pour l'année en cours ainsi que les perspectives pour les mois à venir.

En ce qui concerne l'avenir, l'accent sera mis sur Mint Digital Services. La joint venture créée avec la société américaine de gestion de droits musicaux SESAC se charge désormais des décomptes et de l'administration pour l'octroi de licences dans le domaine online de SESAC et SUISA. Cette société fondée récemment propose également ses services à d'autres acteurs du marché comme, par exemple, les éditeurs (majors) ou les sociétés de gestion étrangères.

### Election complémentaire, politique et encouragement

Alex Kirschner a démissionné de la Commission de Répartition et des œuvres de SUISA. Le Conseil propose Jonas Zellweger pour le remplacer. Jonas Zellweger compose et or-

chestre de la musique de films et de publicité et se produit également sur scène en tant que musicien pour le théâtre. Il est membre de SUISA depuis 2009.

Géraldine Savary, conseillère aux Etats et membre du Conseil de SUISA commentera les discussions politiques en cours portant, d'une part, sur le financement de la SSR par la redevance et, d'autre part, sur la question du service public. Il sera notamment question de l'initiative «No-Billag» et des projets de suppression des chaînes thématiques de la SSR. Ces deux dossiers sont particulièrement importants pour les créateurs de musique en Suisse. Ils pourraient en effet avoir un impact sur les recettes de SUISA et, par là même, sur les redevances revenant aux ayants droit.

Cette année, le Président du Conseil national, Jürg Stahl, est l'invité d'honneur de l'Assemblée générale de SUISA. L'actuel premier citoyen du pays se caractérise par une grande polyvalence: actif dans le monde sportif, connecté politiquement, expérimenté en ce qui concerne l'économie. Le message qu'il nous délivrera sera l'occasion pour lui de nous parler des liens qu'il entretient avec le monde de la culture et de la musique en Suisse.

En outre, la FONDATION SUISA, Fondation pour l'encouragement de la musique de SUISA, présentera un compte rendu de ses activités de l'année écoulée et remettra le Prix de la Fondation (25 000 francs).

### Y aller et s'y restaurer

Il est conseillé aux participants de se rendre à l'Assemblée générale par les transports publics. Il n'y a pas de places de parking réservées. Les parkings Talgarten et Gessnerallee sont à 3 et 15 minutes à pied du Kaufleuten. Du café et des croissants seront proposés avant l'Assemblée générale. Une collation sera servie à l'issue de l'Assemblée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[www.suisa.ch/assembleegenerale](http://www.suisa.ch/assembleegenerale)

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)

## Mint Digital Services: réponses aux principales questions

SUISA et la société américaine SESAC ont fondé une joint venture nommée Mint Digital Services. Celle-ci se chargera des licences transfrontalières octroyées aux prestataires de musique en ligne. Elle offrira également ses services aux éditeurs et aux sociétés de gestion. Warner/Chappell Music est un éditeur major qui fait déjà appel aux prestations de Mint Digital Services. Les principales questions et réponses sur le SUISAblog. (fni, kom, sps, eri)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)

## Réunion du Conseil de SUISA en avril 2017

Lors de sa séance de printemps, le Conseil de SUISA s'est intéressé aux résultats financiers de l'année précédente et a approuvé les comptes annuels 2016 de SUISA et de la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs. L'ordre du jour comprenait également la proposition d'approbation du rapport annuel 2016 ainsi que la préparation des différents points pour l'Assemblée générale, qui aura lieu le 23 juin 2017 à Zurich. L'implication internationale de SUISA a été mise en évidence dans le cadre de la discussion sur la détermination du prix des abonnements IPI. (dz)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)



PHOTO: CRAFT

## Commentaire du résultat de l'exercice 2016 de SUISA

SUISA a pu clore son exercice 2016 de manière très satisfaisante. Le résultat fait apparaître un niveau sans précédent en ce qui concerne le produit provenant des utilisations de droits d'auteur en Suisse. Le montant à répartir atteint un niveau record dans l'histoire de la coopérative. (aw)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)

## Familiarisez-vous avec le nouveau tarif commun K

Le nouveau tarif commun K est valable pour tous les événements organisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un tour d'horizon du nouveau tarif en vigueur applicable aux concerts et quelques réponses aux nombreuses questions qui se posent après les premiers mois d'application des nouvelles règles sur le SUISAblog. (chb)

ARTICLE COMPLET

[suisablog.ch/fr/utilisation-de-musique](http://suisablog.ch/fr/utilisation-de-musique)

## DIVERS

### Profession et vocation

Comment fonder et administrer un ensemble de musique contemporaine? Où puis-je obtenir un soutien financier pour mes projets musicaux? Quelle est l'utilité de SUISA et de Swissperform?

Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017, les personnes présentes au Festival Archipel de Genève ont pu constater pourquoi la musique est en même temps une profession et une vocation. Durant la journée, les jeunes créateurs purent bénéficier d'informations de première main. Lors de 12 exposés, des spécialistes livrèrent de nombreux trucs et astuces utiles pour l'entrée dans la vie professionnelle en tant que musicienne ou musicien.

Le soir, avant le concert à l'Alhambra, il y eut une table ronde avec des compositeurs. Xavier Dayer, Président du Conseil de SUISA y a participé. Dans une salle bien remplie, le public put apprendre pourquoi les redevances de droit d'auteur sont tout particulièrement importantes pour les compositeurs, qui ne touchent pas de cachets de concerts. (lem)

📺 Vidéo sur [SUISAblog.ch](http://SUISAblog.ch)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)

## IMPRESSUM

**Edition** SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

**Rédacteur en chef** Manu Leuenberger (lem)

**Comité de rédaction** Markus Ganz, Christoph Trummer, Andreas Wegelin (aw), Giorgio Tebaldi (gt), Martin Korrodi (kom), Claudia Kempf (ck), Dora Zeller (dz), Chantal Bolzern (chb), Fabian Niggemeier (fni), Sebastian Spring (sps), Erika Weibel (eri)

**Traductions** Yves Schmutz, Nadia Demont, Supertext AG

**Design** [www.crafft.ch](http://www.crafft.ch)

**Impression** Schellenberg Druck AG, Pfäffikon

**Tirage** 9450 ex.

